

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 26 septembre 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de
délégués titulaires
présents : 28/37

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 5

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. FROMONT Jean-Michel

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 33

Date de la
convocation :
16/09/2022

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. PARISOT Denis, M. GANDREY Julien, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-045 : Autorisation pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du FEDER 2021-2027 sur le développement rural

- *Vu l'adoption, le 26 juillet 2022 par la Commission Européenne, du Programme Opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027 de Bourgogne-Franche-Comté et son lancement lors de l'évènement régional du 20 septembre 2022 ;*
- *Vu la publication régionale, par l'autorité de gestion du FEDER 2021-2027, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement rural ;*
- *Vu l'éligibilité du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à cet AMI suite à son engagement dans l'élaboration d'un contrat « Territoires en Action » (TEA) avec le Conseil Régional ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 12 septembre 2022 ;*

En Bourgogne-Franche-Comté, l'axe rural du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027 est doté de 32,9 millions d'euros. L'intégralité de ce montant est disponible à la programmation pour l'ensemble des bénéficiaires, sans répartition entre les territoires retenus au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement rural (annexé au rapport avec ses 4 fiches thématiques présentées sous forme de projet car en attente de validation par le comité de suivi du programme).

Cet AMI étant ouvert aux territoires éligibles à la contractualisation avec la Région au titre de sa politique « Territoires en Action », c'est donc au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne de déposer, au plus tard le 31 mars 2023, une candidature globale afin que les porteurs de projets concernés puissent bénéficier du FEDER ; cette candidature fera l'objet d'un examen technique par une commission d'experts composée de plusieurs directions du Conseil Régional et d'une phase de négociation.

En cohérence avec les schémas régionaux (SRADDET...) et supra-communaux (SCoT...) existants et dans le respect des lignes de partage avec le reste du programme FEDER/FSE+ mais aussi avec LEADER, la stratégie présentée, accolée à celle du contrat « Territoires en action », devra concerner les thèmes suivants :

- « *Villages intelligents* » (avec l'interdiction régionale de l'inscrire dans LEADER financé par le futur FEADER 2023-2027) pour les stratégies de transformation numérique, le déploiement numérique (services / usages / solutions / plateformes) et le développement de tiers-lieux (dépenses inéligibles : frais de fonctionnement, de gestion et de personnel) ;
- « *Mobilités durables rurales* » (avec l'orientation régionale vers LEADER des projets de moins de 200 000 euros en coût total) pour les aménagements multimodaux, les voiries douces (cheminements piétons, liaisons cyclables, etc.), les ouvrages d'art pour franchissement (passerelle sur lignes ferroviaires, sur cours d'eau...), les aires de covoiturage et l'installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles ;
- « *Renouvellement urbain en milieu rural* » (avec l'interdiction régionale de l'inscrire dans LEADER) pour la réhabilitation, à usage environnemental, d'espaces délaissés, pour la résorption, à destination d'un nouvel usage, des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés et pour la requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sont inéligibles les dépenses qui concernent un nouvel usage ou usage retrouvé portant sur l'habitat) ;
- « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » (avec l'orientation régionale vers LEADER des projets de moins de 200 000 euros en coût total) dans les domaines
 - du tourisme durable pour le développement de sites et d'activités d'intérêt régional, l'aménagement d'itinéraires, la valorisation des vélo-routes et voies vertes régionales, le tourisme fluvial et les actions de promotion autour des sites culturels, touristiques et patrimoniaux ;
 - du patrimoine pour les investissements, destinés à accroître la qualité de l'offre pour le public, dans les sites bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques et les actions de médiation et d'interprétation sur les sites touristiques et patrimoniaux ;
 - Et de la culture pour la création, la rénovation et l'aménagement d'équipements culturels (sont exclus : les salles dites à multi usages de type polyvalentes et des fêtes ainsi que les projets de type librairie, bibliothèque et médiathèque et les salles de cinéma).

Des dépenses sont inéligibles comme les coûts internes et les travaux de mise aux normes.

Conformément à l'AMI, les bénéficiaires finaux à l'enveloppe régionale de 32,9 millions d'euros

- Sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les sociétés publiques locales, les sociétés d'économie mixte, les organismes de logement social (OLS), les groupements d'intérêt public, les établissements publics, les syndicats, les associations, les entreprises, les coopératives, les fondations, ...
- et devront solliciter, auprès du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, un avis préalable sur la conformité de leur projet avec la stratégie du territoire.

La future convention du contrat « *Territoires en action* » rappellera différents engagements européens pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

- Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER et de la stratégie intégrée proposée ;
- Valoriser l'action de l'Union Européenne auprès du grand public ;
- Et, pour la mobilisation du FEDER, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire (cet avis sera joint à la demande de subvention déposée auprès du service régional instructeur).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le dépôt d'une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du FEDER 2021-2027 sur le développement rural

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ... 07/11/2022
et publié, affiché ou notifié le... ...*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Anthony VADOT**

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**





Appel à Manifestation d'Intérêt

La région La Région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027, lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires de la région pour mettre en œuvre la partie dudit programme consacrée au développement rural

Appel à projets disponible sur : www.europe-bfc.eu

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à compter du 01/ 07 / 2022

avec un dépôt au fil de l'eau jusqu'au 31/03/2023 à 18h00

Pour être recevable au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit envoyer sa candidature par voie dématérialisée à rural.feder@bourgognefranche.comte.fr

(Heure système faisant foi)



Section 1 – Contexte et objectifs

Contexte

Le règlement européen portant dispositions communes n° 2021/1060 en date du 24/06/2021 et notamment ses articles 28 à 32, et le règlement européen d'exécution FEDER n° 2021/1058 du 24/06/2021 et notamment son article 9, permettent à la Région autorité de gestion du FEDER, de soutenir le développement territorial intégré sur la base de stratégies territoriales.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est lancé dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 qui prévoit le soutien au développement territorial, spécialement en direction des territoires ruraux, au titre de sa « priorité 5 », « objectif spécifique 5.2 ».

Au titre de l'objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens », le Règlement 2021/1060 prévoit en effet un objectif spécifique (OS) encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.

L'approche territoriale non urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'article 28 dudit règlement portant dispositions communes. Il ne sera pas fait recours à des investissements territoriaux intégrés ni à l'outil de développement local mené par des acteurs locaux.

Ce volet rural de l'OS 5.2 du programme sera mis en œuvre sans délégation à des organismes intermédiaires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, lance donc cet appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner les territoires ruraux sur la base de stratégies territoriales.

Ces actions concourront à contribuer au taux de concentration réglementaire de crédits FEDER du programme à consacrer au développement territorial intégré.

A noter que, dans un souci d'optimisation des délais et d'accès rapide aux fonds pour les porteurs de projets potentiels, l'AMI est lancé sur la base d'un programme non encore validé par la Commission européenne (hypothèse de validation été 2022). Les décisions de programmation et d'attribution des fonds sont donc conditionnées à l'approbation du programme par la Commission européenne.

Section 2 – Objectifs

1) Elaboration d'une stratégie :

Dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt il est demandé à ces structures candidates de présenter une stratégie territoriale, accolée à la stratégie présentée dans le cadre de la contractualisation des « Territoires en Action » avec la Région, et complétée le cas échéant d'une approche multithématique, à partir des thèmes suivants :

- Villages intelligents
- Mobilité durable
- Renouvellement urbain
- Tourisme durable et patrimoine culturel

Un extrait du projet du programme FEDER-FSE+ est disponible sur le site <https://www.europe-bfc.eu> ainsi que des projets de fiches-actions sur les différentes thématiques.

2) Articulation avec les autres thématiques :

Le contenu des stratégies territoriales doit respecter les lignes de partage avec le reste du programme FEDER/FSE+, mais aussi avec LEADER, FEADER et INTERREG.

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au présent FEDER rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet.

Les stratégies doivent s'inscrire en cohérence avec les stratégies et schémas définis à l'échelle régionale (SRADDET, SCORAN, Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ...) et supra-communale (SCoT, SAGE...).

3) Périmètre des missions entre autorité de gestion et territoires

Le détail des missions sera rappelé en annexe de la contractualisation entre la Région et les territoires.

a – périmètre des missions de l'autorité de gestion :

- Contribuer au montage des projets ;
- Aider les porteurs de projets dans la constitution du dossier de demande FEDER Volet rural ;
- Vérifier l'éligibilité des dépenses ainsi que la contribution du projet aux objectifs du programme, instruire la demande FEDER volet rural conformément à la réglementation européenne ;
- Procéder à la programmation de l'opération par le comité régional de programmation des fonds européens ;
- Recevoir les demandes de paiement et procéder au paiement des dépenses certifiées au bénéfice des porteurs.

b – périmètre des missions des territoires :

- Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
- Émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.
- Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.

Section 3 – Qui sont les bénéficiaires ?

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux territoires éligibles à la contractualisation avec la Région au titre de sa politique sectorielle « territoires en action »,

/!\ Les « territoires en action » entièrement couverts au titre de l'axe urbain ne sont pas éligibles.

Les organismes appelés à candidater au présent AMI devront chacun présenter une stratégie territoriale excluant le cas échéant tout secteur qui serait rattaché à une stratégie urbaine coordonnée par un organisme intermédiaire agissant à l'échelle d'une métropole, d'un pôle métropolitain ou d'une agglomération. Autrement dit les territoires relevant de l'OS 5.2 rural (présent AMI) du programme FEDER/FSE+, ne peuvent en aucun cas relever des territoires relevant de l'OS 5.1 urbain.

Les bénéficiaires finaux qui porteront les projets appelant un financement FEDER sont précisés dans les fiches-actions annexées au présent AMI..

Section 4 – Cadrage financier

L'axe rural du programme FEDER-FSE+2021-2027 est doté de 32,9 M€. L'intégralité de ce montant est disponible à la programmation pour l'ensemble des bénéficiaires, sans répartition entre les territoires retenus au titre du présent AMI.

Section 5 – Conditions de recevabilité et attendus

1) Contenu de la stratégie :

La stratégie territoriale de développement rural intégré et durable est le document qui servira de cadre à l'intervention du FEDER au titre de l'OS 5.2 rural du programme FEDER/FSE+. Cette stratégie est composée du projet de territoire faisant l'objet de la contractualisation avec la Région au titre des « territoires en actions », complété d'une approche multithématiques portant sur les thématiques présentées en section 2 du présent AMI.

Par ailleurs, l'article 29 du Règlement portant dispositions communes impose certaines conditions de déploiement de l'objectif stratégique *une Europe plus proche des citoyens*, auquel se rapporte le volet rural. Parmi ces conditions, la première est le ciblage de stratégies territoriales multithématiques, pré-existantes ou non. Celles-ci doivent comprendre :

- la zone géographique concernée par la stratégie ;
- l'analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- une description d'une approche intégrée (le règlement européen entend les stratégies comme étant des approches multisectorielles considérant les impacts à la fois économiques, sociaux et environnementaux, territoriales, stratégiques et multi-niveaux c'est-à-dire avec une coordination des acteurs du territoire, y compris la société civile) ;
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.
- Elles peuvent également contenir une liste d'opérations prévisionnelles.

Cette stratégie devra apporter la preuve de sa cohérence avec les autres documents de planifications existants, et prendre en compte l'articulation avec les autres financements publics intervenant sur les mêmes thématiques.

Section 6 – Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est composé :

- d'un acte (délibération...) de l'instance compétente autorisant le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt
- d'un courrier signé du représentant légal
- de la stratégie (et ses éventuelles annexes)

Dépôt du dossier de demande à effectuer obligatoirement en version dématérialisée à l'adresse suivante : rural.feder@bourgognefranche-comte.fr

Envoi et examen des candidatures au fil de l'eau, avec une date limite de dépôt des candidatures : 31/ 03/ 2023 à 18h00

Informations complémentaires relatives à l'AMI accessibles sur : <https://www.europe-bfc.eu>

Section 7 – Procédures de sélection

1) Recevabilité

Toute réponse au présent appel à manifestation d'intérêt déposée par une autre entité que celles identifiées dans la section 3 sera déclarée irrecevable et ne pourra pas être analysée.

Tout document dont la stratégie intégrée ne répondrait pas aux exigences listées dans la section 5 sera déclaré incomplet et, à ce titre, ne pourra faire l'objet d'un examen par la commission d'experts, qu'après avoir été dûment complété/amendé dans les délais indiqués dans le calendrier prévisionnel.

Toute candidature transmise après la date limite de dépôt mentionnée plus-avant sera déclarée hors délai et ne pourra pas être prise en compte.

2) Modalités de sélection

La sélection sera effectuée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens et structurels d'investissements 2021-2027.

Ainsi, sera créée pour l'occasion une commission d'experts composée de plusieurs directions de la Région.

La commission d'experts pourra, si elle le juge nécessaire, demander aux candidats de compléter ou corriger leur dossier de candidature.

Ces phases dites de « négociation » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les territoires candidats se dérouleront par écrit et par voie dématérialisée selon les mêmes modalités que celles relatives au dépôt de la candidature initiale.

Section 8- Obligations en termes de publicité

Dans la droite ligne de la stratégie de communication du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, chaque organisme répondant au présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) devra informer les porteurs de projets de l'obligation

de respecter la réglementation européenne et la charte graphique retenue par l'autorité de gestion.

Les actions et outils suivants sont proposés :

- Réunions d'animations avec les porteurs de projets potentiels et/ou bénéficiaires, avec l'aide ou en partenariat avec les services instructeurs de l'AG
- Utilisation des outils qui seront préparés par l'AG : Guides du bénéficiaire, guide des obligations de communication, mise à disposition d'affiches types permettant d'assurer la publicité de l'aide européenne
- L'ensemble des outils déployés seront disponibles sur le site internet, ou page du site, dédié.

Concernant la publicité des aides européennes, les réunions organisées par l'AG avec les partenaires, dans le cadre des instances, constitueront des temps d'échanges privilégiés pour partager l'actualité des programmes, les bonnes pratiques, informer et expliquer les obligations liées à la publicité des aides européennes et distribuer les brochures éditées.

Section 9 – Contacts utiles

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter les services de la Région à l'adresse e-mail suivante : rural.feder@bourgognefranchecomte.fr

Section 10 – Listes des annexes

- Annexe 1 – projet de fiche action « mobilités »
- Annexe 2 – projet de fiche action « renouvellement urbain »
- Annexe 3 – projet de fiche action « tourisme et culture »
- Annexe 4 – projet de fiches « villages intelligents »

Les fiches actions, présentées sous forme de projet, doivent être validées par le comité de suivi du programme.



FICHE ACTION

« Mobilités durables rurales »

Priorité V « Accompagner le développement territorial vers un développement rural »

Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

Objectifs

Le caractère pluriel et étendu des ruralités sur le territoire soulève des enjeux de mobilité auxquels les stratégies territoriales intégrées doivent répondre en poursuivant les objectifs suivants :

- Développer la multimodalité/ Intermodalité en milieu rural afin d'encourager le recours à des moyens de mobilité durable et réduire l'empreinte carbone
- Développer les voiries douces en milieu rural afin d'encourager le recours à des formes de mobilité durables, de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité d'itinéraires et une connexion avec les zones urbaines et péri-urbaines, conformément aux stratégies régionales en la matière.
- Le déploiement d'équipements permettant de fournir des points de recharge ou de réapprovisionnement (stations, bornes...) en énergie alternative aux carburants fossiles, ouverts au public, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

Projets attendus



- Aménagements multimodaux (tels que des places de stationnement pour les moyens de transport durables, des pôles d'échanges...), en particulier sur les points d'interconnexion ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagement de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense. L'objectif est de relier les infrastructures existantes ou de finaliser les continuités cyclables.
- Aménagement ou construction de passerelles favorisant les modes doux permettant de traiter des points noirs ou de résoudre des problématiques de franchissement (route, lignes ferroviaires, cours d'eau)
- Aménagement d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, etc.)

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement et avoir reçu un avis favorable du territoire dépositaire de cette stratégie.

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au présent FEDER rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante :

CT > ou = 200 000€ HT= FEDER

CT < 200 000€ HT= LEADER

Les aménagements des aires de covoiturage devront être réalisés en conformité avec le schéma régional.

Les projets billettiques des réseaux et services de mobilité doivent être en adéquation avec la Charte d'interopérabilité de la Région.

Les projets d'implantation de structures de recharge devront respecter le schéma de cohérence régional de déploiement de bornes de charge et se faire dans le respect des contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité. L'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues). Les bornes devront prévoir un système de supervision accessible à tout usager.

Les projets d'aménagements devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ([SRADDET](#)).

- Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces, les porteurs de projet devront fournir une note témoignant d'une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que de nouvelles créations, et décrivant le cas échéant les mesures appropriées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...).
- Si le projet prévoit la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement sur des espaces agricoles, les porteurs de projet devront fournir une note résultant d'une réflexion sur les possibilités de densification d'espaces et décrivant le cas échéant les mesures de réduction et de compensation envisagées afin de préserver au maximum les espaces agricoles et naturels (bosquets, haies, prairies humides).

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, OLS, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations...

Dépenses éligibles

- Dépenses de prestations intellectuelles extérieures (réalisation d'études, de diagnostics...);
- Dépenses d'investissements matériels et immatériels (maîtrise d'œuvre, infrastructures, signalétique, accès PMR, verdissement...)
- Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER pour les projets d'études : 20 000 €

Plancher minimal de subvention FEDER pour les projets de travaux : 50 000 €

Taux maximal d'intervention UE : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention par projet : 1 000 000 € de FEDER

Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

ISR02 Population ayant accès à des services de transports durables améliorés

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranche-comte.fr



FICHE ACTION

Renouvellement urbain en milieu rural

Priorité V « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

Objectifs

Soutien aux projets de renouvellement et d'aménagement du tissu bâti et urbanisé et à la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers : l'objectif est l'optimisation de l'espace urbanisé existant et la limitation de l'extension urbaine, par la facilitation du traitement des espaces dégradés, délaissés, abandonnés totalement ou partiellement dans le but de leur redonner un usage ou une destination (environnemental, économique, tertiaire, services à la population).

Projets de renouvellement et d'aménagement du tissu bâti et urbanisé visant au renouvellement d'usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population), de destination et à la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers.

Projets attendus

- Réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec un usage environnemental (diagnostic pour maintien de l'existant, restauration environnementale, biodiversité, renaturation, etc.),



- Résorption des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés destinés à nouvel usage,
- Requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels un usage nouveau ou renouvelé (usage identique après une période sans usage) leur est donné (services à la population, services économiques, tertiaire, etc.).

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec le projet global de territoire et avoir reçu un avis favorable de la structure référente.

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) et le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les bâtiments, les espaces rénovés ou nouvellement construits devront répondre à un besoin identifié, caractérisé et améliorer significativement ou créer de nouveaux services économique, tertiaire, de services à la population. Le nouvel usage peut être environnemental. Dans tous les cas la logique de préservation patrimoniale ne suffit pas.

Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces ou des atteintes à la biodiversité présente sur site, les porteurs de projet devront fournir une argumentation détaillée témoignant d'une réflexion en amont construite autour de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (et présenter ainsi plusieurs scénarii). Il s'agit d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Les scénarii doivent présenter des solutions :

- privilégiant la réutilisation de l'espace bâti ;
- décrivant le cas échéant les mesures envisagées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...) et à préserver ou restaurer la biodiversité.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, OLS, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations,....

Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement :

- Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)

Dépenses de travaux :

- D'aménagements d'espaces publics, d'aménagements extérieurs et paysagers,
- De renaturation (désimperméabilisations et végétalisation)
- De démolition, déconstruction
- De dépollution, si aucune action juridique ou contentieuse de recherche des responsabilités n'est en cours
- De réhabilitation de bâtiments pour un usage nouveau ou retrouvé (économique, tertiaire, services à la population, etc.)
- De construction
- De réhabilitation

Dépenses liées aux aménagements intérieurs en cas de changement d'usage (hors mobilier mobile)

Dépenses relatives aux prestations annexes liées aux projets : maîtrise d'œuvre, SPS, OPC, études préalables

NB : les dépenses qui concernent un nouvel usage ou un usage retrouvé portant sur l'habitat sont inéligibles. En cas de projet mixte impliquant plusieurs usages dont l'habitat, la part de dépenses relatives à l'habitat est inéligible mais la part de dépenses relatives aux autres usages est éligible.

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €.

Taux maximal d'intervention UE : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention FEDER par projet : 1 000 000€

Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranchecomte.fr

PROJET



FICHE ACTION

« Tourisme durable, patrimoine et culture »

Priorité V « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

Objectifs

L'objectif des projets sera de soutenir toute opération de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.

La transition écologique dans le tourisme devra être prise en compte dans les projets présentés.

Les projets devront permettre la préservation, le développement de la fréquentation touristique et les activités, renforçant de ce fait l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine et les équipements culturels.

Accompagner des projets afin d'accélérer la mutation vers un tourisme durable prenant en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Projets attendus

1/ Dans le domaine du tourisme durable :

- Le développement de sites et activités touristiques (aménagement, accueil des sites), notamment dans l'une des filières régionales identifiées : itinérances touristiques douces, activités de pleine nature - éco-tourisme - moyenne montagne, patrimoine, bien-être et thermalisme, œnotourisme et gastronomie, tourisme de savoir-faire...
- L'aménagement d'itinéraires touristiques (ex : itinérances pédestre, équestre, œnotourisme, vélo, fluvial...)
- Le développement et la valorisation des vélo routes et voies vertes régionales inscrites au SRIT (schéma Régional de l'Itinérance Touristique et les aménagements connexes, avec notamment abris et stationnement vélo, point d'eau, aires de repos, toilettes, hébergements...) et d'itinéraires infra-locaux interconnectés (hors itinéraires le long de la Saône (voie Bleue) et ViaRhôna, relevant de l'axe interrégional Rhône-Saône du Programme FEDER-FSE+ AuRA ; hors itinéraires Grande traversée du Morvan et Grande traversée du Massif central, relevant de l'axe interrégional Massif central.)
- Le développement du tourisme fluvial et l'offre de services et d'activités (hors itinéraires le long de la Saône (voie Bleue), relevant de l'axe interrégional Rhône-Saône du Programme FEDER-FSE+ AuRA)
- Les actions de promotion et communication autour des sites culturels, touristiques et patrimoniaux.

2/ Dans le domaine du patrimoine

- Les projets d'investissement, de restauration et de valorisation, sur des sites patrimoniaux bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques, et ouverts au public, destinés à accroître la qualité de l'offre
- Les actions de médiation et d'interprétation sur les sites touristiques et patrimoniaux (signalétique, manipulations et dispositifs ludiques, éléments numériques et multimédias...)

3/ Dans le domaine de la culture

- Les projets de création, de rénovation et d'aménagement d'équipements culturels dont l'objectif est de proposer principalement une offre culturelle variée tout au long de l'année conduite par des professionnels (théâtre, musique, danse...) répondant à un besoin avéré sur le territoire (absence d'équipement équivalent à l'échelle de l'intercommunalité) et permettant une pratique artistique des habitants et leur implication (pratique amateur, action culturelle et d'éducation artistique et culturelle)

- Sont exclus les salles dites à multi usages (salles polyvalentes, salles de fêtes), les projets de type librairie, bibliothèque et médiathèque, salles de cinéma.

Critères techniques d'éligibilité

Seuls les projets touristiques qui ne relèvent pas des communes listées relevant du Massif du Jura sont éligibles à cette fiche action.

Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement et avoir reçu un avis favorable du territoire dépositaire de cette stratégie.

Concernant l'articulation avec LEADER, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme LEADER et au présent FEDER rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet sur la base de la répartition suivante :

CT > ou = 200 000€ HT = FEDER

CT < 200 000€ = LEADER

Les projets devront tenir compte :

- De l'attractivité et de l'impact économique et touristique,
- De la maturité et de la viabilité économique avec étude à l'appui,
- Du caractère innovant et collaboratif du projet, notamment en matière de mise en réseau des acteurs touristiques du territoire,
- De la nature de l'activité en adéquation avec les principes du développement durable (insertion paysagère, choix d'éco-matériaux, maîtrise de l'énergie, gestion des déchets, gestion de l'eau...)

Les projets devront être en cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs actuel 2017-2022 et le SRDTL 2023–2028 en cours d'élaboration.

S'agissant de la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, ceux-ci devront être exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (DRAC).

Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement (création d'un bâtiment, réalisation d'espaces d'exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de

voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces, les porteurs de projet devront fournir une note témoignant d'une réflexion en amont (études de plusieurs scénarii) concernant des solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants plutôt que construction de nouveaux bâtiments sur de nouveaux terrains, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes) plutôt que création de nouvelles, et décrivant le cas échéant les mesures appropriées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols envisagées (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...).

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations....

Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses liées à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet peuvent être éligibles :

- Acquisition de biens immobiliers et fonciers (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)
- Etudes préalables à la mise en œuvre du projet
- Honoraires de MOE, mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage
- Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation des sites touristiques, patrimoniaux ou culturels
- Travaux d'aménagement et équipements intérieurs (scénographie, muséographie, signalétique, accessibilité, espaces d'accueil, ...) et ceux d'aménagement extérieurs (aménagement paysagers, chemin piétonnier, aire de pique-nique, clôtures)
- Frais de marketing/communication (brochure touristique, flyer, annonce média...)

Dépenses inéligibles :

- Coûts internes, y compris les charges de personnel et travaux d'entretien courants ;
- Toute autre dépense qui n'a pas un lien direct avec le projet ;

Les travaux de mise aux normes et en particulier de mise en accessibilité seuls ne sont pas éligibles

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €

Plancher minimal de subvention FEDER pour les actions de promotion et communication : 30 000 €

Taux maximal d'intervention UE : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention FEDER par projet : 1 000 000 €

Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

RCR77 : Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranche-comte.fr



L'Europe
au cœur de
vos projets



FICHE ACTION

Villages intelligents

Priorité V « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

Objectifs

L'objectif est de favoriser l'émergence de territoires ruraux intelligents et durables pour améliorer la qualité des services à destination des usagers, rendre plus efficaces les services, et préserver les ressources naturelles, tout en s'appuyant sur les données.

Il est aussi de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité et simplicité de l'usage quotidien des territoires en matière de tourisme, mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants, y compris par le développement de tiers-lieux numériques.

Enfin, il convient d'accompagner les territoires vers des stratégies de transformation numérique.

Projets attendus

- Élaboration de stratégies de transformation numérique du territoire.



- Développement et déploiement de services / usages / solutions numériques ou plates-formes de services numériques à destination des citoyens ;
- Développement de tiers-lieux numériques y compris les espaces d'e-inclusion ; une des composantes suivantes doit, a minima, être présente :
 - o Tiers-lieu d'Idéation – Expérimentation – Innovation – Fabrication (prototypage, fablabs, repair café, ateliers partagés, makerspaces, living lab...)
 - o Tiers-lieu de médiation numérique (bibliothèques, médiathèques, espaces publics numériques...)
 - o Tiers-lieu de télétravail et collaboration (centres de télétravail, espace de coworking...)

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec le projet global de territoire et avoir reçu un avis favorable de la structure référente.

Les services numériques devront être ouverts, partagés, interopérables (ne pas être liés à une technologie fermée ou propriétaire, l'open-source sera privilégié), dotés de standards ou connecteurs ouverts (facilement connectables à d'autres services ou plateformes numériques), et facilement personnalisables (réutilisation).

Les porteurs de projet veilleront à l'e-inclusion, quel que soit le service développé et devront fournir une note détaillant la méthode prévue pour permettre l'accès du service à tous les usagers.

Les tiers-lieux numériques devront offrir à leurs usagers un panel de services et un accompagnement à la pérennisation de leur utilisation.

Les stratégies de transformation numériques devront s'inscrire en cohérence étroite avec la stratégie intégrée du territoire en cohérence avec les objectifs de la priorité II du programme opérationnel FEDER FSE + 21-27 consacrée au développement d'une économie régionale tournée vers le numérique.

Si le projet implique le développement d'équipements numériques, le porteur devra expliquer en quoi il a concilié sa démarche avec une réflexion portant sur le numérique responsable.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, OLS, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations,

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'études préalables (AMO, études de faisabilité...)
- Dépenses d'investissements matériels et immatériels
- Dépenses d'acquisition, de construction et réhabilitation de bâtiments et études liées pour les tiers lieux
- Frais de construction et déploiement de réseaux et études liées
- Dépenses liées au développement ou déploiement de nouvelles briques ou de nouveaux services numériques
- Dépenses d'achats d'équipements numériques

Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que toutes autres dépenses non directement rattachées au projet
- Frais de personnel

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 30 000 €

Taux maximal d'intervention UE : 60%

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention FEDER par projet : 1 000 000€

Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranchecomte.fr

PROJET